

(N^o 5.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1881-1882.

Projets de Lois tendant à accorder diverses Naturalisations ordinaires.

(Voir les N^{os} 73 du Sénat, session 1880-1881, et 9 de la Chambre des Représentants, session 1881-1882.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

I.

Vu la demande du sieur Jean BOËLLE, cordonnier au 12^e régiment de ligne, né à Maastricht le 10 décembre 1830, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire ;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'article 3 de la loi du 6 août 1881 ;

Attendu que sa demande a été prise en considération par les deux Chambres ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée au sieur Jean BOËLLE.

Le pétitionnaire, qui réside en Belgique depuis 1861, est cordonnier au 12^e de ligne et a servi antérieurement comme gagiste dans l'armée belge. Sa moralité est bonne. La Commission propose de réserver un accueil favorable à sa demande.

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :

II.

Pierre-Guillaume-Henri BOHNEN, négociant à Anvers, né à Borcette (Prusse), le 5 février 1853.

Le sieur Bohnen, négociant en draps, réside en Belgique depuis 1874 et a satisfait aux lois sur la milice dans son pays. Les rapports des autorités lui sont favorables. La Commission estime qu'il y a lieu d'admettre la demande du sieur Bohnen.

(2)

III.

Pierre ROESTENBERG, industriel à Malines, né à Tilbourg (Pays-Bas), le 25 décembre 1835.

Le sieur Roestenberg réside en Belgique depuis 22 ans; il a épousé une Belge et est père de sept enfants. Les rapports des autorités lui sont favorables. Il a satisfait dans son pays aux lois sur la milice. La Commission conclut à son admission.

IV.

Nicolas HEINSKIL, chef-manceuvre au chemin de fer de l'Etat, à Pepinster, né à Deiffelt (Grand-Duché de Luxembourg), le 2 avril 1846.

Le pétitionnaire, arrivé en Belgique en 1868, réside depuis cette époque à Pepinster, où il est chef-manceuvre au chemin de fer de l'Etat. Il a satisfait aux lois sur la milice et s'engage à acquitter le droit d'enregistrement. Les renseignements des autorités lui sont favorables. La Commission propose de faire bon accueil à la demande du pétitionnaire.

V.

Henri CARELS, instituteur communal à Martelange (Luxembourg), né à Redange (Grand-Duché de Luxembourg), le 1^{er} septembre 1845.

Carels s'est fixé à Martelange en 1874, après avoir habité Altert depuis 1867; il a épousé une Belge et est instituteur communal. Il a satisfait aux lois sur la milice de son pays et promet de payer le droit d'enregistrement. Sa conduite et sa moralité ne laissent rien à désirer. La Commission propose d'accueillir sa demande.

VI.

Jean-Hubert LOCHT, huissier au Gouvernement provincial, à Liège, né à Eysden (partie cédée du Limbourg), le 28 décembre 1848.

Le pétitionnaire habite Liège depuis 1870, où il est actuellement au service de M. le Gouverneur de la province. Les rapports des autorités belges et hollandaises lui sont favorables. Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays. La Commission se déclare favorable à la demande de l'impétrant.

VII.

Ferdinand-Henri VAN SOLINGE, sergent au 3^e régiment de ligne, né à Weert (partie cédée du Limbourg), le 23 septembre 1850.

Arrivé en Belgique avec ses parents, en 1856, le pétitionnaire s'est engagé comme soldat au 3^e régiment de ligne, le 12 février 1869, et il a successivement obtenu les grades de caporal, de sergent et de sergent fourrier. Sa moralité, sa conduite et sa manière de servir ne laissent rien à désirer. La Commission conclut à son admission.

VIII.

Nicolas BISCHOFF, employé à Molenbeek-Saint-Jean lez-Bruxelles, né à Clervaux (Grand-Duché de Luxembourg), le 31 mai 1856.

Le sieur Bischoff, arrivé en Belgique avec ses parents en 1868, a résidé successivement à Limeld, à Saint-Josseten-Noode, à Bruxelles, à Ixelles et à Molenbeek-Saint-Jean. Il est employé à la forme des boues de la ville de Bruxelles. Il a rempli ses obligations de milice dans le Grand-Duché de Luxembourg. Sa conduite et sa moralité n'ont donné lieu à aucune remarque défavorable. La Commission estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.

IX.

Filandro-Théodorico TOMASSINI, tapissier et fabricant de meubles, à Bruxelles, né à Savignano de Romayna (Italie), le 5 décembre 1832.

Le pétitionnaire est arrivé en Belgique en 1861, avec son oncle, qui y a fondé une maison de commerce et auquel il a succédé. Il a épousé une Belge, et sa conduite ne laisse rien à désirer. Etant né dans les Etats de l'Église, il n'a pas été astreint au service militaire. La Commission conclut à son admission.

X.

François-Frédéric-Théodore-Claude RICHELLOT, commissionnaire en marchandises, à Saint-Josse-ten-Noode lez-Bruxelles, né à Alt-Sternberg (Prusse), le 12 avril 1839.

Le sieur Richelot habite la Belgique depuis 1861 et a épousé une Belge. Il ne justifie pas d'avoir satisfait aux lois de milice dans son pays, mais il a procuré un document officiel, délivré par le gouvernement prussien, qui l'autorise à s'établir à l'étranger. Il exerce honorablement la profession de commissionnaire en marchandises; sa conduite et sa moralité ne laissent rien à désirer. La Commission propose d'accueillir favorablement sa demande.

XI.

Théodore-Hubert DERICHS, mécanicien, à Molenbeek-Saint-Jean lez-Bruxelles, né à Uebach (Prusse), le 29 mars 1838.

Arrivé en Belgique en 1870, le pétitionnaire y a contracté mariage. Il a satisfait aux lois sur le service militaire dans son pays natal. Il exerce honorablement la profession de mécanicien et sa conduite ainsi que sa moralité ne laissent rien à désirer. La Commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

XII.

Jean BOTZEM, journalier à Udange (Luxembourg), né à Niederkorn (Grand-Duché de Luxembourg), le 1^{er} août 1832.

Le sieur Botzem habite Udange depuis 1860 et y a épousé une Belge, dont il a cinq enfants. Il a satisfait aux lois sur la milice, et les renseignements des autorités, sur sa conduite et sa moralité, font son éloge. La Commission conclut à son admission.

XIII.

Jean-Baptiste-Hilaire-Edmond MANGELSCHOTZ, infirmier-major de première classe, à Bruges, né à Luxembourg le 26 octobre 1847.

Le sieur Mangelschotz, après avoir satisfait à la loi de milice dans son pays natal, s'est engagé dans l'armée belge et est actuellement infirmier-major de première classe à l'hôpital de Bruges. En 1877, le pétitionnaire s'est marié à une femme belge. Ses services ont été récompensés par la décoration militaire. Les autorités civiles et militaires appuyent sa demande. La Commission propose de lui faire un accueil favorable.

XIV.

Nicolas SONTAG, cultivateur à Tavigny (Luxembourg), né à Mecher, (Grand-Duché de Luxembourg), le 12 juin 1828.

Le sieur Sontag est cultivateur à Tavigny, où il a épousé une Belge. Les autorités consultées appuient sa demande. Il a satisfait aux lois sur la milice, et la Commission émet un avis favorable.

(4)

XV.

Nicolas WIRTZ, cultivateur à Messancy (Luxembourg), né à Lamadelaine (Grand-Duché de Luxembourg), le 29 novembre 1832.

Le sieur Wirtz, qui exerce la profession de cultivateur à Messancy, s'est fixé en cette commune le 8 décembre 1869, s'étant marié à une Belge. Le pétitionnaire a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine, et les renseignements fournis par les autorités établissent que sa conduite et sa moralité sont bonnes. La Commission estime qu'il y a lieu de lui réserver un accueil favorable.

XVI.

Nicolas KAYSER, meunier-propriétaire, à Udange (Luxembourg), né à Esch-sur-l'Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 11 mai 1823.

Arrivé en Belgique en 1867, le sieur Jacques Kayser s'est fixé à Udange, où il est meunier-propriétaire. Il apporte la preuve qu'il a satisfait aux lois sur la milice, et les renseignements des autorités lui sont favorables. La Commission propose d'accueillir favorablement la demande du pétitionnaire.

XVII.

Jacques KAYSER, meunier-propriétaire, à Udange (Luxembourg), né à Esch-sur-l'Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 17 février 1830.

Les renseignements qui précèdent s'appliquent également au sieur Kayser, Jacques, frère du sieur Kayser, Nicolas.

XVIII.

Nicolas FEYREISEN, instituteur communal, à Warnach (Luxembourg), né à Useldange (Grand-Duché de Luxembourg), le 1^{er} février 1839.

Le sieur Feyreisen habite la Belgique depuis 1868. Il est actuellement instituteur communal à Warnach, jouit de l'estime générale et a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal. La Commission propose d'accueillir favorablement sa demande.

XIX.

Gérard KEPT, instituteur à Beho (Luxembourg), né à Bivisch (Grand-Duché de Luxembourg), le 25 février 1855.

Le sieur Kept habite la Belgique depuis le 14 octobre 1874 et est actuellement instituteur. Le pétitionnaire jouit d'une très bonne réputation et a satisfait dans son pays aux lois sur la milice. La Commission propose de faire un accueil favorable à sa demande.

XX.

Michel SCHILTZ, ouvrier au chemin de fer, à Bièvre (Namur), né à Clémency (Grand-Duché de Luxembourg), le 26 novembre 1851.

Fixé depuis 1874 en Belgique, où il est surveillant des travaux du chemin de fer d'Athus à la Meuse, le sieur Schiltz jouit d'une très bonne réputation et a satisfait aux lois militaires. La Commission conclut à son admission

(5)

XXI.

Antoine BECKER, agent des mines à Arlon, né à Orenhofen (Prusse), le 17 juin 1829.

Depuis plus de onze ans le pétitionnaire habite Arlon, où il est agent des mines et où il a su conquérir l'estime de tous. Becker a servi brillamment dans son pays et s'engage à payer les droits d'enregistrement. Sa demande a été prise en considération par la Commission.

XXII.

Pierre BRÜCHER, propriétaire, à Tintange (Luxembourg), né à Goebange (Grand-Duché de Luxembourg), le 29 juin 1850.

Le sieur Brücher habite la Belgique depuis 1873. La conduite du pétitionnaire est irréprochable et il a satisfait aux lois sur la milice. La Commission estime qu'il y a lieu de lui faire un accueil favorable.

XXIII.

Pierre KIRSCH, ouvrier piocheur au chemin de fer de l'Etat, à Messancy (Luxembourg), né à Perl (Prusse), le 4 juillet 1838.

Le sieur Kirsch, ouvrier piocheur au chemin de fer de l'Etat, réside en Belgique depuis plus de dix ans. Sa conduite est à l'abri de tout reproche et il a satisfait dans son pays aux lois sur le service militaire. Sa demande a été prise en considération par la Commission.

XXIV.

Alexandre-Armand TALENDIER, sous-officier au régiment des carabiniers, né à Batavia (Indes Orientales), le 15 avril 1858.

Depuis le 14 septembre 1874, le pétitionnaire sert dans l'armée belge; les rapports de ses supérieurs sont bons. La Commission a pris sa demande en considération.

XXV

Antoine-Ernest DUTREUX, sergent-major au 10^e régiment de ligne, né à Steinfort (Grand-Duché de Luxembourg), le 21 janvier 1854.

En présence des renseignements favorables produits à son dossier, la Commission est d'avis d'accorder la prise en considération de la demande du pétitionnaire.

XXVI.

Jean-François JAMAR, cultivateur, à Halleux (Liège), né à Sourbrodt (Prusse), le 11 novembre 1837.

Le pétitionnaire a servi honorablement dans l'armée allemande jusqu'en 1862, époque où il est venu s'établir en Belgique. Il a épousé une Belge, et sa conduite ne laisse rien à désirer. La Commission estime qu'il y a lieu de prendre la demande du sieur Jamar en considération.

(6)

XXVII.

Etienne-Léon LESUEUR, sergent à la 2^e compagnie sédentaire, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 15 mai 1828.

Le pétitionnaire est arrivé en Belgique avec sa mère le 1^{er} mars 1846. Les documents produits sur sa respectabilité ne laissent rien à désirer. Sa demande est de nature à être prise en considération.

XXVIII.

Pierre THILL, couvreur, à Udange (Luxembourg), né à Sept-Fontaines (Grand-Duché de Luxembourg), le 17 décembre 1838.

Le sieur Thill habite Udange depuis 1865, époque à laquelle il a contracté mariage avec une femme belge. Les renseignements fournis sur son compte lui étant très favorables, la Commission est d'avis qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

XXIX.

Jean-Charles-Otto LÜRMAN, négociant, à Anvers, né à Iserlohn (Prusse), le 29 novembre 1839.

Cette demande est appuyée par des documents favorables. Le pétitionnaire réside à Anvers depuis 1868, y est marié, est père de famille et y dirige une maison de commerce honorable. La Commission conclut à son admission.

XXX.

Alfred-Guillaume-Marie-Edmond de LOË, propriétaire, à Harmignies (Hainaut), né à Valenciennes (France), le 30 juillet 1858.

Sa mère étant d'origine belge, le sieur de Loë est venu, jeune encore, se fixer dans ce pays et il y habite, depuis quinze ans, la commune d'Harmignies. Les rapports fournis sur son compte par toutes les autorités consultées sont unanimes à reconnaître que sa conduite, sa moralité et ses antécédents ne laissent absolument rien à désirer; il a satisfait aux lois sur la milice. La Commission propose de réserver un accueil favorable à cette demande.

XXXI.

Antoine FREYMANN, marchand-colporteur, à Barvaux-sur-Ourthe (Liège), né à Hunningen (Prusse), le 8 février 1850.

Le pétitionnaire a quitté son pays, après y avoir satisfait aux lois sur la milice, pour venir, en 1868, s'établir, comme marchand-colporteur, à Verviers, puis à Barvaux. Il est marié et n'a d'autres ressources que le produit de son commerce. Les renseignements recueillis sur son compte établissent que sa conduite et sa moralité sont irréprochables. La Commission estime que sa demande peut être prise en considération.

XXXII.

Herman-Louis STRUCHMANN, professeur de musique, à Blaton (Hainaut), né à Landsberg (Prusse), le 4 décembre 1836.

Le sieur Struchmann, artiste-musicien, est domicilié à Blaton (Hainaut), où il est marié et a six enfants. Il est venu se fixer en Belgique, en mai 1865, et après avoir servi, pendant cinq années, au 3^{me} régiment de lanciers, il a demandé et obtenu la direction des écoles et sociétés de musique de Blaton, Antoing et Basècles. Tous les renseignements lui sont favorables et la Commission propose d'adopter sa demande.

(7)

XXXIII.

François-Xavier-Charles-Marie WOLTER, ingénieur civil, à Charleroi, né à Aix-la-Chapelle (Prusse), le 8 septembre 1832.

Avant de quitter son pays, le pétitionnaire y a satisfait au service militaire. Il est actuellement domicilié à Charleroi, est marié et a deux enfants. Sa position d'ingénieur civil lui procure des ressources suffisantes pour vivre honorablement avec sa famille, et les renseignements fournis sur son compte établissent que sa conduite et sa moralité ont toujours été à l'abri de tout reproche. La Commission propose de réserver un accueil favorable à sa demande.

XXXIV.

Denis BROTZELTER, employé, à Bruxelles, né à Mayence le 30 décembre 1853.

Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1871 ; ayant été dispensé du service militaire dans son pays, il est en conséquence en règle, sous ce rapport, avec les lois de sa patrie. Les autorités consultées donnent un avis favorable sur sa demande. Sa requête a été prise en considération par la Commission.

XXXV.

Jacques-François-Joseph CARBIN, artiste-peintre, à Schaerbeek (Brabant), né à Amsterdam (Pays-Bas), le 23 février 1834.

Le sieur Carbin habite la Belgique depuis 1866, où il exerce la profession d'artiste-peintre. Les autorités consultées avisent favorablement sa demande, laquelle a été prise en considération par la Commission.

XXXVI.

Salomon LEUBSDORF, banquier, à Bruxelles, né à Oberdollendorf (Prusse), le 4 juin 1843.

Le sieur Salomon Leubsdorf, banquier à Bruxelles, habite la Belgique depuis 1874 ; en 1876, il a obtenu de son pays l'octroi de s'expatrier. Les autorités consultées le signalent comme digne de la faveur qu'il sollicite. Sa demande a été prise en considération par la Commission.

XXXVII.

Eléazar SALOMON, commerçant, à Molenbeek-St-Jean lez-Bruxelles, né à Ennery (Prusse), le 11 mars 1854.

Le pétitionnaire a quitté son pays à la suite de la guerre de 1870. A cette époque il est venu avec ses parents habiter la Belgique, où son père vient d'obtenir la naturalisation ordinaire. Le sieur Salomon n'ayant pu remplir, en Prusse, le service militaire et n'ayant pas été admis au tirage au sort en Belgique, ne peut être considéré comme réfractaire. Les rapports des diverses autorités consultées lui sont favorables. La Commission conclut à l'admission de sa demande.

XXXVIII.

Jean-Pierre STROESSER, professeur de mathématiques, à Saint-Josse-ten-Noode lez-Bruxelles, né à Reckange (Grand-Duché de Luxembourg), le 27 septembre 1834.

Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1864. Il est professeur de mathématiques à Saint-Josse-ten-Noode et a satisfait dans son pays aux lois sur la milice. Les autorités consultées donnent un avis favorable sur sa demande, laquelle a été prise en considération par la Commission.